



# LA FEUILLE DE CHOUX DE TERRA BOTANICA

N°62: MARS 2007

*Le mois d'avril dans nos jardins est marqué par ses fleurs. Les pollens errent dans la nature pour qu'elle assure sa descendance. L'atelier d'Avril provoquera un peu les croisements de plantes. Stéphane Chevalier, amateur passionné, viendra nous parler de l'hybridation chez soi. L'atelier aura lieu le Jeudi 12 Avril à 20h à l'hôtel Tyndo.*

*Plusieurs manifestations locales ont encore lieu dans les jours à venir.*

*Pour faire suite aux informations données sur l'amandier lors de l'accueil de l'association Loudunaise Abrissel début janvier, voici le programme des 'Journées de l'amandier'. Ces journées ont lieu du 3 mars au 15 avril 2007 au Château de Monts-sur-Guesnes. Pendant toute la période, est ouvert au public l'exposition : 'Loudunais, terre d'amandier' (photos, archives, objets et outils en bois d'amandier, recettes, variétés...). Samedi 14 avril (lieu à définir) sont organisés des ateliers cuisine, conférence sur la gastronomie de l'amande en France, diner... Pour tous renseignements, tél: 05.49.22.89.81.*

*Le samedi 7 avril à Saint Aubin de Baubigné, est organisé un marché du jardin bio. Les thèmes de la taille, du compostage, des techniques de désherbage propre, des semences seront abordés lors de la journée (10h30 à 18h).*

*Comme chaque année, l'association SaintVarentaise organise une bourse aux plantes le troisième Week-end d'Avril: les 14 et 15. Vous pouvez apporter toutes sortes de plantes à échanger, vendre ou donner. Vous passerez un bon moment d'échange sur les plantes et le jardinage.*

*En ce qui concerne la sortie de septembre pour les visites de jardins parisiens, dans un souci d'organisation, étant donné que le voyage est ouvert à tous, il est demandé à tous les intéressés de se faire connaître lors des ateliers ou d'envoyer un courrier pour réserver. Dans le prochain numéro de la feuille de chou, sera présent un bon de réservation. Veuillez l'adresser au centre socio-culturel - pôle Anne Desrays de Thouars. Merci d'avance.*

Feuille de chou n° 62  
Mars 2007 - Mensuel

Directeur de publication:

Le Président

Comité de rédaction:

Moreau N., Cassant C.

Remerciements: France Rurale

Réalisation: MOREAU P

Impression: Berthelot repro

- Dépôt légal: 2001—mois 63

- N° ISSN : 1628-9358

- Magazine association végétale

Terra Botanica - tél: 05.49.66.76.40

pôle Anne Desrays — 79100

Thouars

- Envoi: 10 numéros pour

10 Timbres de 0.86 €.

- Bibliographie & webographie:

. Jardiner parfumé, éd: Marabout

. L'aménagement des espaces

verts, éd: le moniteur

. Planete.org

. Wikipédia.fr

## JARDIN PARFUME

### Hamamelis x intermédia



Hamamelis

L'Hamamélis est un arbuste caduc d'une grande beauté, produisant en **hiver** de somptueuses **fleurs** au parfum subtil, **sur les branches nues**. Leur forme et leurs pétales font penser à une araignée. Petites, villeuses et légèrement incurvées, les fleurs se déclinent essentiellement dans les tons de jaune, bien que certains cultivars portent des fleurs plus foncées, aux nuances rouge cuivré. Leurs grandes feuilles ovales, vert moyen, offrent un étonnant spectacle en automne lorsqu'elles se teintent de jaune, d'orange, d'écarlate ou de rouge, avant de tomber.

Cet arbuste de 3 m de haut et de 1 m environ d'envergure, est à planter en sol acide à neutre, dans un terrain modérément humide. Son implantation doit être en plein soleil, mais il supporte l'ombre partielle.

La multiplication se fait par prélèvement de boutures de bois tendre à la fin de l'été, ou par greffage sur un porte-greffe au milieu de l'hiver.



Jardinerie  
DE LA VALLÉE

Jardinerie - Animalerie - Accessoires du Vin

16, avenue Victor Leclerc — 79100 Thouars  
Tél: 05.49.66.04.96 - Fax: 05.49.96.16.47

1, rue Champs de la Croix—79600 Airvault  
Tél: 05.49.70.82.27

# QUELQUES REGLES ... JURIDIQUES, POUR PLANTER CHEZ SOI

Depuis plusieurs années, vous nous demandez d'animer un atelier sur le 'droit' au jardin. Après discussion en bureau, nous avons décidé, en ce mois de plantation au jardin de la Magdeleine, d'aborder le sujet dans une rubrique de la feuille de chou.

Les plantations sont souvent source de litiges entre voisins. Un arbre planté trop près, des fruits qui salissent la terrasse, bref tout est bon pour créer un litige qui empoisonne la vie. Quelles sont les différentes réglementations en matière de plantation ?



Nous abordons là un sujet juridique, et non technique. La logique en droit est rarement celle d'un jardinier. En l'absence de réglementation locale, c'est le code civil qui s'applique. Sachez toutefois qu'il peut-être complété de façon restrictive par le PLU communal (Plan Local d'Urbanisme, anciennement le POS), voir par un règlement interne pour un lotissement. Dans ce dernier cas, c'est le règlement de lotissement qui prévaut. Consultez ce cahier des charges (publique ou copropriété) avant de planter un arbre. Les espèces autorisées y sont parfois spécifiées. Respectez-les afin de ne pas être obligé d'arracher votre arbre par la suite.

Avant toute intervention, les documents afférents à votre propriété doivent être bien identifiés. La parcelle cadastrée doit être bornée. De plus les notions de mitoyenneté et de servitudes, doivent être bien comprises, définies et claires pour la parcelle en question.

Dans tous les litiges, en cas de doute, rapprochez vous du service urbanisme ou juridique de votre commune.

Avant toute intervention, la première solution est peut être d'aller en parler courtoisement à son voisin !!!

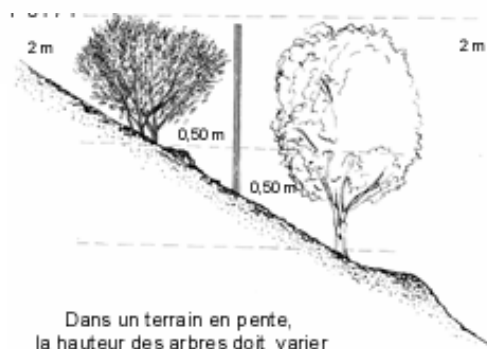
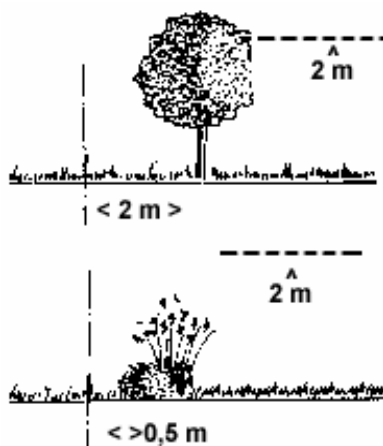
## Planter une haie champêtre au bord d'une propriété, quelles sont les règles ?

En matière de plantation, et en l'absence de réglementation locale, c'est le code civil qui s'applique. Si vos plantes font plus de deux mètres de hauteur (ou si à terme elles atteignent deux mètres ou plus) la plantation devra être réalisée, à au moins, deux mètres de la limite de propriété.

S'il s'agit de plantations basses (moins de deux mètres) vous pourrez les mettre en place à cinquante centimètres de la limite de propriété.

**Art. 672.** (L. du 20.8.1881) Le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux et arbustes, plantés à une distance moindre que la distance légale, soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent, à moins qu'il n'y ait titre, destination du père de famille ou prescription trentenaire.

Si les arbres meurent, ou s'ils sont coupés ou arrachés, le voisin ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.



Bien entendu, une convention entre voisins (avec acte notarié) peut modifier ou supprimer les distances légales

Les plantations âgées d'au moins trente ans et n'ayant soulevé aucun litige jusqu'alors bénéficient d'une "prescription trentenaire".

**Art. 668.** (L. du 20.8.1881) Le voisin dont l'héritage joint un fossé une haie non mitoyens ne peut contraindre le propriétaire de ce fossé ou de cette haie à lui céder la mitoyenneté.

Le copropriétaire d'une haie mitoyenne peut la détruire jusqu'à limite de sa propriété, à la charge de construire un mur sur cette limite.

La même règle est applicable au copropriétaire d'un fossé mitoyen qui ne sert qu'à la clôture.

**Art. 669.** (L. du 20.8.1881) Tant que dure la mitoyenneté de la haie, les produits en appartiennent aux propriétaires par moitié.

## Les branches dépassent sur le terrain voisin ?

Personne ne peut porter atteinte à la propriété privée : on n'a pas le droit de couper les branches du voisin qui gênent chez soi, par contre on peut le contraindre à les couper à tout moment (même si on a longtemps toléré les branches). S'il refuse, il faudra saisir le tribunal d'instance qui l'obligera à élaguer. Par contre, si des racines d'un arbre du voisin empiètent sur le terrain, on a le droit de les couper jusqu'à la limite de propriété même si cela menace la vie de l'arbre. En ce qui concerne les fruits, on ne peut pas cueillir les fruits qui sont situés sur une branche au-dessus du terrain mais on peut tout à fait ramasser ceux qui sont tombés par terre.

**Art. 670.** (L. du 20.8.1881) Les arbres qui se trouvent dans la haie mitoyenne sont mitoyens comme la haie. Les arbres plantés sur la ligne séparative de deux héritages sont ;si réputés mitoyens. Lorsqu'ils meurent ou lorsqu'ils sont coupés ou arrachés, ces arbres sont partagés aussi par moitié. Les fruits sont recueillis à frais communs et partagés aussi par moitié, soit qu'ils tombent naturellement, soit que la chute en ait été provoquée, soit qu'ils aient été cueillis.

Chaque propriétaire a le droit d'exiger que les arbres mitoyens soient arrachés.

# QUELQUES REGLES ... JURIDIQUES, AU JARDIN (suite)

**Art. 671.** (L. du 20.8.1881) Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine qu'à la distance prescrite par les règlements particuliers actuellement existants, ou par des usages constants et reconnus, et, à défaut de règlements et usages, qu'à la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux héritages pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Les arbres, arbustes et arbrisseaux de toute espèce peuvent être plantés en espaliers, de chaque côté tenu d'observer aucune distance, mais ils ne pourront dépasser la crête du mur.

Si le mur n'est pas mitoyen, le propriétaire seul a le droit d'y appuyer ses espaliers.

**Art. 673.** (L. du 12.2.21) Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Si ce sont des racines, ronces ou brindilles qui avancent sur son héritage, il a le droit de les couper lui-même à la limite de la ligne séparative.

Le droit de couper les racines, ronces et brindilles ou de faire couper les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux est imprescriptible.

## SECTION IV

### De l'égout des toits

**Art. 681.** Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin.

## CHAPITRE I<sup>er</sup> - DES SERVITUDES QUI DERIVENT DE LA SITUATION DES LIEUX -

**Art. 640.** Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué.

Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement.

Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

**Art. 641.** (L. du 8.4.1898) Tout propriétaire a le droit d'user, et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur son fonds.

Si l'usage de ces eaux ou la direction qui leur est donnée aggrave la servitude naturelle d'écoulement établie par l'article 640, une indemnité est due au propriétaire du fonds inférieur.

La même disposition est applicable aux eaux de sources nées sur un fonds.

**Art. 642.** (L. du 8.4.1898) Celui qui a une source dans son fonds peut toujours user des eaux à sa volonté dans les limites et pour les besoins de son héritage.

**Art. 643.** (L. du 8.4.1898) Si dès la sortie du fonds où elles surgissent, les eaux de source forment un cours d'eau offrant le caractère d'eaux publiques et courantes, le propriétaire ne peut les détourner de leur cours naturel au préjudice des usages inférieurs.

**Art. 646.** Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs.



## CHAPITRE II SECTION I Du mur et du fossé mitoyens

**Art. 653.** Dans les villes et les campagnes, tout mur servant de séparation entre bâtiments jusqu'à l'héberge, ou entre cours et jardins, et même entre enclos dans les champs est présumé mitoyen, s'il n'y a titre ou marque du contraire.

**Art. 654.** Il y a marque de non-mitoyenneté lorsque la sommité du mur est droite et à plomb de son parement d'un côté, et présente de l'autre un plan incliné.

Lors encore qu'il n'y a que d'un côté ou un chaperon ou des filets et corbeaux de pierre qui y auraient été mis en bâtissant le mur.

Dans ces cas, le mur est censé appartenir exclusivement au propriétaire du côté duquel sont l'égout ou les corbeaux et filets de pierre.

**Art. 655.** La réparation et la reconstruction du mur mitoyen sont à la charge de tous ceux qui y ont droit, et proportionnellement au droit de chacun.

**Art. 656.** Cependant tout copropriétaire d'un mur mitoyen peut se dispenser de contribuer aux réparations et reconstructions en abandonnant le droit de mitoyenneté, pourvu que le mur mitoyen ne soutienne pas un bâtiment qui lui appartienne.



8 rue Gambetta  
79100 Thouars

Tél: 05.49.96.33.79  
Fax: 05.49.96.22.28

# LES PLANTES TOXIQUES:

## Laurier Rose

*Nerium oleander*

**Famille :** Apocinaceae

### Description :

Bel arbrisseau de 2 mètres de haut, glabre, à feuillage persistant, très fourni, et à floraison éclatante et odorante.

La tige est dressée, rigide, à écorce grisâtre, portant de longs rameaux dressés contenant un suc laiteux.

Les feuilles vert foncé sont opposées ou réunies par 3, à très court pétioles, longuement lancéolées, aiguës, coriaces, rigides, à 40-70 paires de nervures secondaires très fines, parallèles.

Les fleurs sont hermaphrodites, grandes, blanches, jaunes, rouges ou saumon, simples ou doubles, s'épanouissent de juin à octobre, dégageant un parfum suave, à corolle en tube cylindrique et à 5 lobes larges, asymétriques, portant chacun à la base une écaille profondément divisée en lobe aigu. Elles sont groupées en corymbes terminaux et fleurissent de juin à septembre.



Fruits

Les fruits sont secs, cylindriques, effilés et contiennent de nombreuses graines munies d'une aigrette.



Graines

On le range souvent dans la liste des plantes dites d'orangerie (jasmin, bougainvillée, figuier, citrus...) que l'on cultive en véranda à l'exception des contrées du pourtour méditerranéen.

### Localisation, habitat et répartition :

On le trouve sur les bords des cours d'eau, dans le Var, les Alpes-Maritime et la Corse, mais il est cultivé très fréquemment pour orner les jardins. Plus généralement, on le trouve en régions méditerranéennes: fourrés arbustifs méditerranéens, hydrophiles, des sols minéraux.

### Culture:

Le laurier rose est avant tout une plante méditerranéenne et a impérativement besoin d'une situation ensoleillée et chaude pour prospérer, dans un sol bien drainé et enrichi avec des apports d'engrais (type 20-20-20).

Partout où il y a risque de gel, les lauriers roses devront être plantés en bac, car il sera nécessaire de les rentrer si les températures approchent de 0°C, car ils gèlent irrémédiablement à environ -5°C. Il faut alors les placer au frais à 5-10°C, dans un endroit assez lumineux, avec des arrosages réduits et pas d'engrais.

La plantation se fait d'octobre à avril.

La taille doit respecter la forme de l'arbuste et consiste à rabattre de moitié les rameaux qui se développent avec trop de vigueur. En cas de gel, mais pas trop rude, il ne faut pas hésiter pour tenter de les sauver, à rabattre très fortement la touffe au ras du sol. L'arbuste repartira peut-être du pied.

En été, surtout pour les lauriers en bac, il est nécessaire d'arroser copieusement et de faire des apports d'engrais régulièrement pour entretenir une floraison abondante. La chute des feuilles signale un manque d'engrais, lequel devra cependant être apporté seulement en période de croissance de mars à septembre.

Les lauriers roses se multiplient assez facilement en prélevant des boutures herbacées en mars-avril, à faire raciner dans l'eau avant de les planter dans une terre riche et légère.

### Quelques variétés:

Il existe plus de 160 variétés de Lauriers roses (*Nerium Oleander*: No):

- No. Géant des batailles & Professeur Granelle (*rouge double*)
- No. Janoch & Italia (*rouge simple*)
- No. Rosario (*saumon double*)
- No. Tito Poggi & Soleil levant (*saumon simple*)
- No. Madame Allen (*rose double*)
- No. Maurin des Maures (*rose simple*)
- No. Luteum Plenum (*jaune double*)
- No. Angelio pucci (*jaune simple*)
- No. Mont Blanc (*blanc double*)
- No. Alsace (*blanc simple*)
- No. Splendum Giganteum (*rosedouble*) la seule variété panachée (*variegata*)
- No. Petite salmon (*saumon simple*) une des seules variétés naines



### Confusions possibles :

Avec le Laurier-sauce qui est utilisé comme assaisonnement. Des soldats français, pendant la première guerre mondiale, sont morts en Grèce pour avoir fait rôtir de la viande sur une branche de Laurier-rose au lieu d'utiliser du Laurier-sauce.

### Composition :

Le Laurier-rose renferme de puissants hétérosides cardiotoxiques proches de ceux de la digitaline, en particulier l'oléandroside et le nérioside.

### Toxicité :

C'est une des plante les plus dangereuses de nos régions. Toutes les parties sont toxiques (présence d'hétérosides cardiotoxiques), Feuilles, fleurs, écorce et bois, frais ou séchés, sont toxiques à très faible dose. On considère que l'ingestion d'une simple feuille peut s'avérer mortelle pour un adulte, en raison des troubles cardiaques souvent provoqués.

### Symptômes :

Ils sont identiques aux manifestations de l'intoxication par la digitaline : Violents troubles digestifs, neurologiques et cardiaques, entraînant fréquemment la mort. Les troubles digestifs se manifestent par des vomissements (dans 80 % des cas), des douleurs abdominales, des diarrhées, et plus rarement, une nécrose ischémique du tube digestif. Les troubles neurologiques se traduisent par une obnubilation accompagnée d'une somnolence, ou bien par une agitation mêlée d'angoisse. Céphalées, myalgies et asthénie sont des symptômes courants. Les troubles cardiaques sont les plus préoccupants car ce sont eux qui sont responsables des décès (17% des intoxications aiguës, intoxications médicamenteuses comprises). Ils se traduisent par des troubles de la conduction, et de l'automatisme.

### Propriétés médicinales :

Cardiotonique et diurétique.